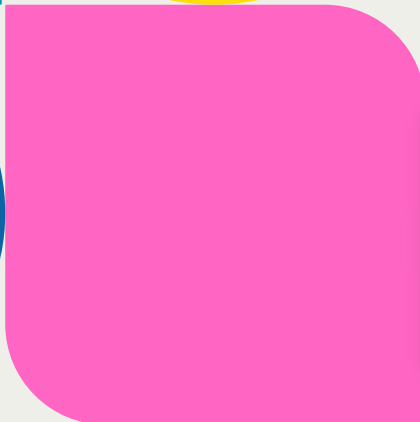
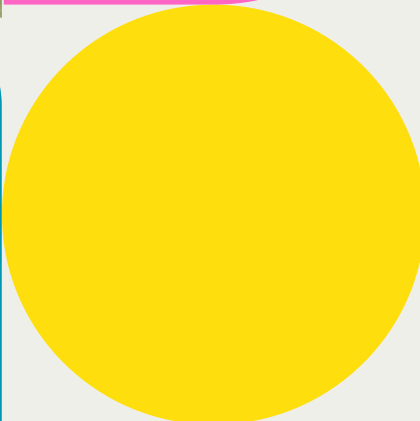


LIVRET D'ACCUEIL

SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET
DE SOINS A DOMICILE
EPSM IDAC



2, Route de Widehem 62176 CAMIERS
03 21 89 70 00 24h/24 - 7J/7
www.epsm-camiers.com

BIENVENUE



Nous vous souhaitons la bienvenue au Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) où nous sommes heureux de vous accueillir!

Nous ferons tout pour que votre accompagnement y soit le plus agréable et profitable possible.

Afin de favoriser votre adaptation et votre épanouissement, une large place est faite à votre environnement (parents, école, collège et lycée, lieu de loisirs et d'activités...)

Nous avons le plaisir de vous remettre ce livret d'accueil qui a pour objectif de vous informer sur les conditions d'accueil et de séjour. Il contient une série de renseignements qui peuvent vous être utiles pour préparer ou faciliter votre arrivée et qui vous permettront également de découvrir notre établissement.

Vous avez choisi notre établissement qui répond à vos besoins et vos attentes, et nous vous remercions de votre confiance.

Soyez assuré que l'ensemble du personnel qui sera amené à vous entourer et vous accompagner au quotidien, mobilisera tout son savoir-faire, son professionnalisme et toute son attention pour que vos conditions de vie soient les plus agréables et sécurisantes possibles.

Nos fonctions et missions sont basées essentiellement sur le respect des principes édictés par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Ce livret est complété lors de votre entrée par un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement auxquels vous pourrez vous référer.

Toutes informations complémentaires peuvent vous être fournies sur votre demande.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions ; elles nous seront précieuses pour améliorer encore davantage nos conditions d'accueil et de séjour.

Nous vous remercions de votre confiance.

La Direction

POUR NOUS TROUVER



PLAN DU SITE



VISITE VIRTUELLE DE NOTRE ETABLISSEMENT

*Flashez ce
QR CODE*



SOMMAIRE

Partie 1

PRESENTATION

01

Organisation

02

Missions

03

Objectifs

04

Vocation

Partie 2

ADMISSION

01

La préadmission

02

L'admission

03

Prise en charge
financière

Partie 3

VOTRE SÉJOUR

01

L'équipe soignante

02

Infos pratiques

03

Logistique

Partie 4

VOS DROITS ET DEVOIRS

01

Vos Droits

02

Vos devoirs

Partie 5

POUR ALLER PLUS LOIN

01

**Vos informations
de santé**

02

**La promotion de la
bienveillance**

03

Les Chartes

PRESENTATION

01

Organisation

Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile de Camiers, est un Etablissement Public Médico-social rattaché à l'Etablissement Public de Santé Mentale dénommé « Institut Départemental Albert Calmette ».

Le SESSAD 'Opale s'adresse à des enfants et adolescents (de 0 à 20 ans) présentant un diagnostic d'autisme et qui s'inscrivent dans un projet d'inclusion scolaire sur le secteur de CAMIERS et les alentours. Le service accueille 10 jeunes.



02

La mission du SESSAD

L'action du SESSAD s'inscrit dans la continuité du parcours de vie de l'enfant. Il inscrit son action dans une mission d'éducation et de soins. Il vise à soutenir l'inclusion scolaire en apportant un suivi et un accompagnement à l'enfant et à sa famille.



03

Objectifs

Les objectifs visent à favoriser l'évolution de l'enfant, lui permettre de renforcer et développer ses potentialités et d'évoluer le plus favorablement possible au sein de son environnement.

Les prestations sont réalisées sous différentes formes et lieux d'intervention :

- Sur les lieux de vie de l'enfant (domicile, école, centre de loisirs...),
- En séance individuelle et/ ou en atelier de groupe au sein du SESSAD,
- Sous forme d'entretiens avec les parents afin de les soutenir dans leur rôle, d'éclaircir leur compréhension sur les comportements de leur enfant et les guider dans leur vie au quotidien.

04

Vocation



La philosophie d'intervention du service vise à faciliter une mobilisation permanente et efficace des partenaires impliqués dans le projet du jeune, tout en respectant le rôle spécifique de chacun et ses missions, afin d'assurer une cohérence de l'accompagnement : venir en appui et être une ressource, tout en préservant la dignité et le respect des droits de chacun.

01

La préadmission

Une demande d'admission doit être transmise à l'établissement depuis le formulaire Cerfa 14732 téléchargeable sur internet ou sur le site de l'établissement <https://www.epsm-camiers.com/>

A réception de votre dossier de demande, une étude médicale est réalisée par le médecin coordonnateur ainsi qu'une étude administrative par l'assistante sociale et/ou le cadre du SESSAD

Si vous êtes admissible, un rendez-vous médical vous est proposé par le médecin coordonnateur au cours duquel nous assureront que l'établissement soit adapté à votre prise en charge et votre consentement sera exigé.

Une décision est alors prononcée par la Direction à la suite d'une commission d'admission.

02

L'admission

Lorsque l'admission est prévue, suite à l'avis de la commission d'admission, les documents suivants sont obligatoirement demandés pour créer le dossier administratif :

- Pièce d'identité ou livret de famille ou carte d'identité.
- Carte vitale (mise à jour) et votre attestation de droits
- Carte ou attestation de complémentaire santé, mutuelle ou CSS (Complémentaire Santé Solidaire)

Les documents suivants seront à signer dans le mois suivant l'admission :

- Contrat de séjour
- Règlement de fonctionnement

03

Prise en charge financière

Les détails de la facturation et les prestations spécifiques à votre prise en charge sont indiqués dans le contrat de séjour dont vous aurez pris connaissance et signé après votre admission.

***le cadre et l'équipe se
tient à votre
disposition pour
toutes aides ou
informations dans vos
démarches.***

01

L'équipe soignante

Sous la responsabilité du médecin coordonnateur et du cadre de santé, une équipe pluridisciplinaire: infirmière, éducateurs spécialisés; psychologue, ergothérapeute, psychomotricienne, assurent la gestion et l'animation de l'établissement.

L'ensemble des professionnels est chargé de mettre en place et de suivre le projet de soins en corrélation avec le projet personnalisé dans le cadre d'une prise en charge globale.

L'établissement a choisi de confier le bionettoyage des espaces communs des locaux à un prestataire extérieur agréé.

Infos pratiques

02

Horaires d'ouverture administratifs de l'établissement : De 9h00 à 17h00

Les horaires de l'établissement pour les prestations de soins du SESSAD sont variables selon les besoins identifiés des jeunes et de leur famille.

Infos pratiques



L'équipe du SESSAD intervient selon les modalités définies avec les jeunes et leurs représentants légaux selon les besoins identifiés ensemble lors de la co construction du projet personnalisé.

L'établissement signe des conventions avec les écoles dans lesquelles le SESSAD intervient.

des activités peuvent aussi être organisées au sein du SESSAD en forme de groupes, ou sur l'extérieur pour travailler la socialisation, l'autonomie ou pour vous accompagner dans le domaine de la santé.

Des séjours thérapeutiques en gîte peuvent aussi être proposés.

Prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles

Prestations en matière d'autonomie

Prestations en matière de participation sociale

Prestation de coordination renforcée pour la cohérence du parcours



Infos pratiques

Le SESSAD est joignable par téléphone au : 03.21.89.75.69
ou par le standard au : 03.21.89.70.00



Neutralité de service public / Culte

Toute personne est tenue, au sein de l'établissement, au respect du principe de neutralité du service public dans ses actes comme dans ses paroles. Les usagers ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans la limite de la **neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs liés à la sécurité, à la santé, et à l'hygiène. Ils doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Un questionnaire de vos habitudes de vie sera réalisé à votre entrée afin de respecter vos convictions religieuses comme par exemple un régime alimentaire particulier.

Lutte contre les infections liées aux soins

La Commission Médicale d'Etablissement (CME) définit le programme d'action de l'établissement dans le domaine de la **lutte contre les infections nosocomiales**.

Ce programme comporte les objectifs à atteindre et les actions à mener en matière de prévention, notamment sur l'hygiène des mains avec l'utilisation des produits hydro alcooliques (PHA) ainsi que l'application des précautions standard d'hygiène, surveillance, formation, information et évaluation. L'hygiéniste met en œuvre et évalue ce programme avec l'assistance de l'équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière. Un référent en hygiène est désigné au sein de l'établissement.

Lutte contre la douleur

Grâce à l'impulsion du Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD), les professionnels ont mené une réflexion sur leurs pratiques et ont pu mettre en place un **programme de lutte contre la douleur**, adapté aux attentes et aux besoins spécifiques des résidents.

Des échelles de mesure spécifiques et des protocoles ont été établis pour pouvoir mesurer la douleur et adapter le traitement antalgique.

D'autres traitements non médicamenteux sont également proposés (,bain détente, relaxation, yoga...).

04

Sortie Définitive

Les personnes accompagnées ont la possibilité de mettre fin à l'intervention du SESSAD selon les modalités définies dans le contrat de soins:

- déménagement
- souhait d'arrêter la prise en charge
- sortie pour atteinte des objectifs, etc.

Lors d'un départ , à la demande de la personne accompagnée, du représentant légal ou/et sa famille, une demande écrite doit être faite auprès du directeur de l'établissement. Un accord médical préalable est nécessaire.

Votre avis nous intéresse



Le questionnaire de satisfaction

Chaque année, le service Qualité/Gestion des Risques lance une enquête de satisfaction afin de recueillir votre niveau de satisfaction.

Vos réponses peuvent être anonymes.

Vous pouvez soit le déposer à l'accueil/admission, soit l'envoyer à l'attention de la direction, service de la Qualité - Gestion des Risques.

Vos droits

Votre dignité sera respectée, ainsi que vos droits civils et civiques. Notre action est subordonnée au respect de la confidentialité et à votre droit à l'information.

La Commission Des Usagers

La Commission Des Usagers (**C.D.U**) veille au respect des **droits des usagers**. Elle facilite vos démarches en traitant vos demandes et réclamations.

Elle est composée des représentants des usagers, du Directeur ou de son représentant, de Praticiens Hospitaliers et de Cadres de Santé.

La liste des représentants des usagers est affichée au sein des unités de soins.

si vous souhaitez porter à sa connaissance une réclamation ou un dysfonctionnement particulier, vous pouvez :

- écrire au Directeur ou solliciter une aide à la rédaction auprès de l'équipe,
- vous rapprocher des représentants des usagers (consultez l'affichage).

Les personnes qualifiées

En cas de désaccord, et dans la mesure où une conciliation interne ne serait pas suffisante, vous pouvez faire appel, afin de vous faire aider à faire valoir vos droits, à une **personne qualifiée**, désignée conjointement par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, le préfet de Région et le Président du Conseil Départemental (liste affichée au sein du service). La mission assurée par une personne qualifiée est gratuite pour l'utilisateur qui la sollicite.

Confidentialité des informations

Les professionnels du SESSAD sont soumis au secret médical et professionnel ainsi qu'à l'obligation de réserve. Toutes les informations vous concernant, quel que soit leur caractère, sont conservées dans la plus stricte **confidentialité**.

Toute vie en collectivité nécessite le respect des biens et des personnes

VOS DROITS ET DEVOIRS

Le Conseil de la Vie Sociale ou l'instance participative

Le Conseil de la Vie Sociale (**C.V.S**) ou l'instance participative des familles et personnes accompagnées a été défini par la loi du 2 mars 2002 dans l'objectif de permettre aux personnes accompagnées d'exprimer leurs besoins et attentes au sein d'une instance dédiée.

L'instance représentative du SESSAD est organisée trois fois par an et toutes les familles et personnes accompagnées y sont conviées.

En cas de besoin, chaque famille ou représentant légal a la possibilité de solliciter les membres de l'instance afin d'exprimer ses remarques et observations.

Les membres de cette instance peuvent être sollicités pour des questions inhérentes à la vie du SESSAD. Le compte-rendu de chaque séance est affiché.

Qualité et sécurité des soins

La démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins est une démarche participative qui associe à la fois les professionnels, les usagers et leurs familles ainsi que leurs représentants (CVS, CDU).

Son objectif est d'apporter la réponse la plus adaptée aux besoins en soins des résidents.

Un programme permanent d'évaluation des pratiques professionnelles répond à l'exigence posée de la pertinence des soins.

Le droit à l'image

Toute publication de l'image d'une personne est subordonnée à une autorisation préalable de la part de l'intéressé(e) ou de son représentant légal.

L'enregistrement des conversations, les prises de vues ou de films dans l'enceinte de l'établissement (y compris à l'aide d'un téléphone portable) sont strictement interdites.

01

Vos droits



Protection juridique

Si vous êtes dans l'incapacité de gérer seul vos intérêts, vous pouvez bénéficier d'une protection juridique. L'ouverture d'une mesure peut être demandée par vous-même ou un proche auprès du Juge des Tutelles. Un tiers peut également faire un signalement auprès du procureur de la République. Dans tous les cas, c'est le Juge des Tutelles qui prendra les dispositions nécessaires en fonction de votre état de santé et votre situation.

Service social

Sollicitez l'équipe soignante

Le service social intervient auprès des personnes accueillies ou des familles qui connaissent des difficultés sociales. Ses missions :

- Prévenir et surmonter ces difficultés
- Aider les personnes accueillies à maintenir ou retrouver leur autonomie, etc.

- **Le respect d'autrui est indispensable** : évitez les comportements inadaptés ou les conversations trop bruyantes, utilisez des propos respectueux vis-à-vis des autres (usagers et professionnels). Veillez au respect des principes d'hygiène.

- **Vous devez respecter le droit à l'image** : pas de prise de photo ou d'enregistrement vidéo de résident ou de professionnel, ni de mise en ligne sur les réseaux sociaux. En cas de non-respect, l'EPSM IDAC pourra engager des poursuites pour atteinte à la vie privée ou à l'image de l'établissement.

- **Le matériel** mis à votre disposition est coûteux et toute dégradation volontaire engagera votre responsabilité civile.

- Il est **strictement interdit de fumer/vapoter** dans les locaux. Si vous le souhaitez, l'équipe soignante vous proposera des moyens de substitution.

- **Les boissons alcoolisées, le Cannabidiol (CBD), les produits illicites et les objets jugés dangereux sont interdits.** Dans le cadre de votre hébergement, dans un souci de sécurité, l'équipe soignante peut être amenée à vérifier avec votre accord et en votre présence, le contenu de votre chambre.

POUR ALLER PLUS LOIN

Conditions d'accès aux informations de santé

Accès à votre dossier médical

Vous pouvez à tout moment solliciter l'accès à votre dossier médical. Pour cela, adressez votre demande par écrit au Directeur de l'établissement, en précisant votre identité (pièce justificative). À réception de la demande, celui-ci dispose de **huit jours** (* ou deux mois si les informations ont plus de cinq ans) pour vous répondre, sauf situations particulières.



Durée de conservation

Le délai de conservation des dossiers médicaux est de **20 ans** à compter de la dernière prise en charge.

Traitement informatisé des données

L'hôpital ou l'établissement où vous êtes pris en charge gère vos informations. Vous pouvez nous contacter pour poser des questions sur vos données personnelles.

EPSM de Camiers (IDAC de Camiers)
2 route de Widehem 62 176 Camiers
Téléphone : 03 21 89 70 00
Email : dpo@idac-camiers.fr

(Une notice d'explication est disponible à la page suivante)



Notice sur la Protection de vos Données Personnelles

Cette notice vous explique comment nous utilisons vos informations personnelles pour vous soigner et vous aider. Vos données sont protégées par la loi, et nous les traitons avec soin.



Pourquoi collectons-nous vos informations ?

Nous utilisons vos données pour vous soigner et vous accompagner. Cela nous permet de :

- Gérer vos rendez-vous et traitements.
- Suivre votre santé (diagnostics, soins, médicaments).
- Organiser la facturation des soins.
- Assurer votre sécurité dans l'établissement.



Quelles informations collectons-nous ?

Nous recueillons des informations comme :

- Vos coordonnées : nom, prénom, adresse, téléphone.
- Vos informations de santé : vos antécédents médicaux, vos traitements, vos rendez-vous.
- Données administratives : informations pour la facturation et la prise en charge de vos soins



Qui peut voir vos informations ?

Vos informations sont partagées uniquement avec les personnes qui s'occupent de vous, comme :

- Les médecins, infirmiers et autres professionnels de santé.
- Les services administratifs qui gèrent les paiements et remboursements.
- Les autorités publiques, si la loi nous y oblige.
- Vos tuteurs légaux



Combien de temps gardons-nous vos informations ?

Nous gardons vos données pendant le temps nécessaire pour vous soigner et pour répondre aux obligations légales, en général pendant plusieurs années.



Quels sont vos droits ?

Vous avez des droits sur vos données, comme :

- Accéder à vos données : Vous pouvez demander à voir les informations que nous avons sur vous.
- Corriger vos informations : Si quelque chose est incorrect, vous pouvez nous le dire.
- Supprimer vos informations : Dans certains cas, vous pouvez demander qu'on efface vos données.
- S'opposer à certains traitements : Si vous ne voulez pas que certaines données soient utilisées, vous pouvez le demander.



Comment protégeons nous vos données ?

Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour protéger vos informations et les garder en sécurité.

Que faire si vous avez une question ou un problème ?



Si vous avez un problème avec vos données, vous pouvez en parler à notre responsable des données. Vous pouvez aussi contacter la CNIL, l'organisme qui veille à la protection des données personnelles, en cas de besoin.

Pour exercer vos droits, contactez-nous.

POUR ALLER PLUS LOIN

Conditions d'accès aux informations de santé

ZOOM sur



Dans le cadre de votre séjour, des données peuvent être collectées à des fins d'étude ou de recueil d'indicateurs. Vous disposez du droit de vous y opposer. Dans ce cas, votre dossier sera écarté du recueil des données.

Le Dossier Médical Partagé

Le Dossier Médical Partagé (**DMP**) est un carnet de santé, informatisé et sécurisé, accessible sur Internet.

Les informations produites au cours de votre séjour utiles à la coordination des soins seront déposées dans votre DMP (lettres de liaison, comptes-rendus hospitaliers, résultats d'examen). Comme le prévoit la réglementation, l'établissement alimente votre DMP avec certains documents (ordonnances, lettre de sortie). Vous pouvez y accéder via « Mon Espace santé ». Vous pouvez vous opposer à cette alimentation en nous écrivant.

Promotion de la bientraitance et lutte contre la maltraitance

La bientraitance est une démarche globale de prise en charge du patient ou de l'utilisateur et d'accueil de l'entourage visant à promouvoir le respect de leurs droits et liberté, leur écoute et la prise en compte de leur besoin, tout en prévenant la maltraitance.

Au sein du SESSAD, une politique « Bientraitance » a été définie selon 6 axes prioritaires :

- Droit à l'intégrité
- Droit à la dignité
- Droit à la sécurité
- Droit à la vie privée
- Respect à l'intimité

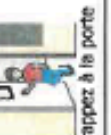
Il existe également une “**charte bientraitance**”, une “**charte des droits et libertés de la personne accueillie**”. Ces chartes sont affichées au sein du SESSAD.

Toutefois, toute situation ou tout comportement qui vous semble inapproprié doit être signalé à un membre du personnel du SESSAD ou au Cadre de Santé.

Vous pouvez également contacter un représentant des usagers (liste affichée dans le service) ou contacter les autorités administratives tels que :

- Agence Régionale de Santé (ARS) : 0809 402 032
- Conseil Départemental : 03 21 21 62 62

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES ACCUEILLIES

	Principe de non discrimination		Droit d'être respecté		Quelles que soient mes croyances religieuses		Quelle que soit la couleur de ma peau		Quel que soit mon handicap		Quel que soit mon âge
	Droit à l'information		Parlez-moi de mes droits		Droit d'être présent aux réunions, quand vous parlez de moi		Pensez à me dire ce qui se passe		Dites-moi pourquoi ces soins et examens médicaux?		Droit d'apprendre
	Droit à la protection		Droit à la confidentialité : ce qui me concerne, ça ne regarde pas tout le monde		Droit à la non violence		Droit d'être soigné		Droit de manger et boire en sécurité		Droit aux soins adaptés
	Droit de communiquer		Avec ma voix ou mon dispositif de communication		Avec une commande oculaire		Avec un classeur		Avec un contacteur		Communication assistée si bésipin
	Droit à l'autodétermination		Demandez-moi mon avis		Droit de dire "je veux"		Droit de dire "je ne veux pas"		Laissez-moi choisir		Mon dispositif de communication m'accompagne partout et tout le temps
	Droit à la dignité et à l'intimité		Ne pensez pas que je ne comprends rien, parce que je ne peux pas parler avec ma voix		Ne vous moquez pas de moi et de mon handicap		Ne racontez pas des choses sur moi ou sur ma famille devant tout le monde		Les informations dans mon dossier ne regardent pas tout le monde		Tirez les rideaux pour respecter mon intimité
	Droit à la dignité et à l'intimité		J'ai un nom et un prénom. Ne m'appellez pas autrement sans me demander mon accord		Parlez-moi normalement, même si je suis dans une poussette ou un fauteuil, je ne suis pas un bébé		Demandez-moi s'il faut vous adresser à moi avec "tu" ou "vous"		Adressez-vous directement à moi et pas à mon accompagnateur		Frappez à la porte
	Droit d'aimer		Droit de garder des liens avec ma famille		Droit de parler avec ma famille		Droit d'avoir des amis		Droit à une vie affective et sexuelle		Droit d'aller sur internet
	Droits civiques		Droit de me présenter au CVS		Droit de voter à 18 ans		Droit de traiter ma relation		Droit d'aller où le veut		Droit d'avoir mes affaires personnelles, téléphone, argent, dentures...



Charte de la personne accueillie

Principes généraux*

Arrêté du 8 septembre 2003



Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.



**2, Route de Widehem
62176 CAMIERS
03.21.89.75.80
de 9h à 17h**

**03 21 89 70 00
24h/24 - 7J/7
www.epsm-camiers.com**